Compagnons Energies Renouvelables sprl **18 /9/2018**

Monsieur Le Ministre de l'Energie Région Wallonne,
Monsieur le Président du Gouvernement Wallon,
Mesdames et Messieurs Ministres du Gouvernement Wallon,
Monsieur le Président du Parlement Wallon,
Madame La Ministre de l'Energie Fédérale,

LETTRE OUVERTE POUR UNE WALLONIE ENERGETIQUE ENTREPRENANTE, FUTURISTE , RESOLUMENT CITOYENNE , HUMANISTE ET REFORMATRICE.

A l'aube de décisions importantes dans le cadre énergétique de la Région Wallonne, où une réelle transition énergétique est à construire notamment avec des avancées technologiques croissantes des solutions de stockage énergétiques qui bouleverseront bientôt l'univers monopolistique des réseaux de transport et de distribution, il serait souhaitable d'entreprendre et de gérer autrement.
Pourquoi la charge principale de notre facture d'électricité, celle des Réseaux est-elle toujours réduite à une ligne pour le transport et une pour la distribution, alors que ce secteur ne produit pas un seul kWh !?

Sur ce sujet, le Ministre de l'Energie RW, Monsieur Jean-Luc Crucke a déclaré de manière non équivoque et à juste titre, que notre facture d'électricité était une 2ème feuille d'impôt.

Dans le cadre de la politique régionale de la gouvernance actuelle de la Région Wallonne, 4 axes étaient repris :

la transparence... la participation... la responsabilité... et la performance.

Si besoin, je rappelle que **nos différentes lettres ouvertes** sont toujours disponibles **tant à la lecture, à la réflexion et au débat d'idées** à la rubrique de notre site :
https://www.compagnons-er.be/transition-energetique/

TRANSPARENCE :

Dans le cadre des 4 axes évoqués, nous déplorons actuellement :

1) La CWAPE :

Nous déplorons la non-existence de cette valeur de transparence dans le management de la Cwape, qui était déjà clairement évoquée par voie de presse par l'ancien Président de la Cwape en 2017.

Nous avons réalisé une analyse bilantaire, synthétique de cet organisme qui se proclame indépendant du pouvoir politique.
Force est de constater qu'à travers ses bilans et la redevance « certificats verts », qu'il a pu imposer pendant 5,5 ans à ses producteurs > à 10 kWc, l'apport financier apporté de juin 2012 à 2017 a été en moyenne pondérée de 25% de son budget annuel.
Si la nouvelle gouvernance n'avait pas eu lieu, pour arrêter les subventions « producteurs » à 1,8 millions/an, nous aurions été dans un processus de récurrence, qui pour le moins aurait dû accepter une représentativité « des producteurs concernés », au moins à titre consultatif....
La récurrence s'est arrêtée en 2018(charge reprise par la Région Wallonne).
Il n'en demeure pas moins que **sans rapport de gestion précis de la Cwape** et remerciements à ses « donateurs obligés », les producteurs concernés ont le droit de savoir :
- les objectifs de mission précis de cette redevance intitulée « certificats verts » année par année.
- pourquoi cette redevance a-t-elle été traitée par fichier excel dans son traitement de juin 2012 à 2017, alors que la Cour des Comptes et le réviseur d'entreprise en faisait état dans leur rapport respectif.

Tout comptable ou expert-comptable doit savoir qu'une comptabilité régulière doit être constituée par des inscriptions détaillées et régulières au sein de la comptabilité officielle.
Faire enregistrement de la redevance «certificats verts » non détaillées en comptabilité sur plus de 1500 producteurs, malgré les recommandations d'autorités comptables, est une infraction grave au principe de la comptabilité régulière et interpellant dans le chef de son management !

Constat :

- Un solde régulatoire de **104.478€ au 31/12/2017** est proposé par la Cwape à son Ministre de l'Energie pour remboursement aux

producteurs de la redevance « certificats Verts » clôturée au 31/12/2017 ou au Fonds de l'Energie ?....
Dans les circonstances évoquées de cette redevance, nous espérons que le choix du Ministre sera celui du remboursement aux producteurs/donateurs et non au Fonds d'Energie, où les surplus budgétaires des GRD(impôt ISOC notamment) peuvent toujours être sollicités pour un bénévolat spécifique à ce Fonds.

- Dans le cadre de cette redevance adressée à un public ciblé(qui aurait pu être plus général dans l'environnement « certificats vert »), on devrait également s'interroger pourquoi la filière photovoltaïque I a des octrois CV à +- 24 heures (automatisé) et les filières les plus importantes en production : éolien, hydro, bio-méthanisation, biomasse, cogénération, **soumis à des délais d'octrois CV de 3 à 4 mois** et au bon vouloir de la Cwape sans

- Le Pouvoir politique ne devrait-il pas s'interroger :
  - Pourquoi ces +- 300 dossiers à traiter trimestriellement sont d'avant 2012 à nos jours soumis à une règle intangible d'un délai d'octroi de 3 à 4 mois qui est ultra-pénalisant pour les PME d'un point de vue trésorerie.

  - Pourquoi peut-il y avoir des informaticien(nes) compétents(es)pour programmer facturation et suivi de paiement sur excel pour établir l'administration de la redevance Cwape et si peu de ressources pour améliorer l'ordinaire de gestion de 300 dossiers, sur base d'un budget où les ressources financières ont été considérables (**9.287.888 € cumulés au 31/12/2017**)

  - Pourquoi les cas dits « simples » (petits producteurs hors PV) sont-ils tellement compliqués pour que la Cwape annonce en conférence de juin 2017, une automatisation effective fin 2017 et qu'à ce jour on est concrètement à plus de 4 mois avec 2 rappels circonstanciés ?... pour un cas déterminé !?

  - Si la Cwape n'a pas les ressources humaines d'accomplir des délais d'octrois à ses grands producteurs et ses petits producteurs hors PV, ne pourrait-elle dans son management être « imagine » comme John Lennon, par une mesure toute simple à circonstancier :
    Contrôle préliminaire automatisé du relevé dans les 24 heures**....suivi d'un contrôle plus approfondi dans les 3 mois suivants et sanction de blocage du relevé suivant, si l'octroi**

précédent n'a pas respecté les formes requises par la législation actuelle.
Juridiquement, qu'est-ce qui empêcherait la Cwape à faire un contrôle complet dans les 3 mois qui suivent l'octroi anticipé, qui a déjà été pratiqué naguère avec les « 40 CV » des producteurs « Solwatt »…..A ce sujet, la procédure « CV anticipés » est toujours présente dans l'application extranet Cwape.

- Pourquoi la Cwape en tant que parastatal peut-elle se permettre au 31/12/2017 des placements de trésorerie d'un montant de 3.200.195€ non générateur de revenus en 2017 avec une dotation de 1.900.00€ spécifique à 2017 ?
  On espère que ces placements sont sûrs.
  Dans les conditions actuelles, ne serait-il pas logique et régulateur que la Cwape rembourse pour le moins :
  104.477 € + la dotation producteur de 2017, qui elle-aussi apparaît comme un surplus non utilisé de la dotation ministérielle, soit un montant de **2.004.477€** . (1.900.000 + 104.477)
  Budgétairement, ce remboursement légitime aux producteurs > 10 kwc, ne devrait avoir aucune incidence sur le bon fonctionnement de la Cwape dans ses missions actuelles et futures, puisque son fonctionnement futur (2018) lui est garanti par la Région Wallonne.

- Une réserve indisponible Cwape de 2.032.949€ a été constituée jusqu'à fin 2012 et non modifiée depuis, suite à un avis négatif et circonstancié de la Cour des Comptes.
  A l'heure où la Cwape envisage fermement d'envoyer l'ensemble des petits producteurs (+- 135.000) hors de son système extranet avec traitement ministère DG04 et intervention annuelle du GRD régional, il y aurait lieu également de trouver affectation raisonnable à cette réserve où l'avis de la Cour des Comptes serait souhaitable avec décision budgétaire prochaine de la Région Wallonne.

- La réalité de l'application « Ordre Permanent » est toujours non opérationnelle depuis au moins 4 ans et est à découvrir dans le manuel actuel de la Cwape :
  https://help.e-cwape.be/page.aspx?langue=1&page=PermanentOrder

  Pourquoi une solution conçue et réalisée avec des ressources publiques/privées par obligation, est-t-elle refusée à l'opérationnel ?

Demandez une justification précise à la Vice-Présidente actuelle de la Cwape …
Si la motivation est probante, merci d'avance de nous en faire part.

- Il serait également de bonne gouvernance que nos parastataux, comme la Cwape, soient soumis aux mêmes règles de publication et de renseignements, que l'ensemble des entreprises de ce pays….ce qui n'est pas le cas !
  De manière pragmatique, tapez le N° d'entreprise de la Cwape : 0850.260.131 sur le site de la BNB : https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/consulter/application-consult/lapplication
  Et vous verrez à quel point, il y a anomalie d'entreprise entre un parastatal Régional subsidié à une moyenne pondérée de 25% de ses ressources effectives et les autres entreprises… !

- La Cwape a acté la suppression de 5 ans de CV dans ses fichiers extranet sans en avertir les producteurs.
  En terme de communication, un mailing collectif aurait été souhaitable de leur part.
  De surcroît, lorsque le relevé du production est effectué après la date de fin de production (décrétée mais sujet à révision judiciaire ou ministérielle), le relevé se retrouve en statut « relevé erreur ».
  Pour éviter les correspondances fastidieuses et inutiles, on souhaite que le prorata CV(incontestablement dû)soit automatiquement calculé avec le statut « octroyé ».

En annexe , pour plus de détails, PDF des rubriques bilantaires Cwape et détails de la Redevance Cwape « certificats verts » de 2012 à 2017.

2) NOTRE FACTURE de consommateurs d'énergies : …..

Quand aurons-nous droit en tant que consommateur d'énergies qu'il soit résidentiel ou entreprise à une facture où la partie RESEAUX soit réellement **DETAILLEE** , en toute clarté de rubriques à la fois pour ELIA et pour la partie GRD :
- pertes d'électricité
- charges d'investissement

- charges d'administration
- charge de contribution off-shore fédérale spécifique à ELIA
- charges d'impôt ISOC(fédérale) rechargée par nos 13 GRD wallons pour principalement dividendes net aux communes depuis 2015 (+- une récurrence de **80 millions/an Région Wallonne**) :
Une bulle « de monopole », injuste, infondée, contraire au droit européen.

Pour le moins, de notre facture actuelle devrait disparaître au 1/1/2019 :
- La charge impôt ISOC GRD sur base d'une décision ministériel régional et non d'une autorisation faite hâtivement par la Cwape à l'annonce du décret fédéral imposant à juste titre l'assujettissement des GRD au statut de société commerciale à l'impôt des sociétés.

- La TVA sur les contributions énergies vertes, appliquée sur la contribution régionale (rubrique Fournisseur : « contribution Energies Vertes ») et fédérale (rubrique Réseau Transport – ELIA : contribution off-shore pour parcs-éoliens Mer du Nord).
En février 2017, nous étions en moyenne à 16,8% de contributions energies vertes totales HTVA , ...soit +- 3,5% où le fédéral devrait s'abstenir de 21% de TVA.
La contribution budgétaire à l'effort de la transition énergétique ne devrait jamais être assimilée à une valeur ajoutée d'un bien ou services.
Avant le 1/4/2008, on considérait à juste titre, le certificat vert comme un titre (action, obligation..).
Il serait temps que le législateur actuel réétudie très rapidement cette question, tenant compte notamment des exigences européennes intervenues dans ces 10 dernières années en matière de promotion des Energies Renouvelables.

Dans la négative, que les législateurs actuels **expliquent clairement** aux non-assujettis TVA (privé/professionnel) la pertinence et la justesse du système actuel !...

3) La bulle médiatique et politique des 79.000 producteurs PV pionniers, considérés comme des spéculateurs financiers, qui à eux-seuls mettraient en danger la bonne santé de notre facture d'électricité collective..... !!!

Un mot pour décrire cette presse et hommes politiques, récurrents de ce monde de pensée négationniste.
Pour rappel à ces négationnistes économiques, où la macro-économie est absente de leur réflexion, nous rappelons :

- que l'investissement photovoltaïque est un investissement de longue durée dont la production prouvée est de plus de 25 ans.
Après la 15ème année de certificats verts , la production continuera au moins pendant 10 ans apportant un plus pour la collectivité d'une production électrique de +- 316 millions kWh /an , équivalent à 90.000 ménages de consommation à 3.500 kWh…le tout à multiplier par 10 ans…avec un réchauffement climatique qui pourrait améliorer les performances de production… et peut-être aussi détruire le potentiel de production….où comme dans le nucléaire le risque deviendrait non assurable… !
N'oublions pas non plus l'impact positif de cette production tant en qualité environnementale que bénéfique à la balance de paiement de notre pays.
- **Se souvenir** également :
  - le prix des panneaux étaient 6 fois plus élevés en 2008 et ultérieurs qu'actuellement

  - Qu'en 2008/2009, les intercommunale gestionnaires des zonings de développement ont bénéficié d'un **subside à l'investissement de 95%** (en moyenne entre 3 et 6 mois d'amortissement !) avec des CV qui devrait être bridé à 10 ans si installation < à 10 kWc et d'être encore avec des CV sur 15 ans si > à 10 kWc .. !?
https://www.compagnons-er.be/certificats-verts/

  - que la Wallonie en 2008 était inexistante dans le domaine photovoltaïque et qu'elle accusait un retard de plus de 2 ans par rapport à la Région flamande.

  - Que la coalisation PS/ECOLO a été au pouvoir de 07/2009 (**8002 installations**) à 07/2014 (**121.386 installations**) , soit pour les 79.000 producteurs impactés actuellement par la suppression CV de 5 ans le constat suivant :

    71.000 installations étant de la RESPONSABILITE directe ce ces mêmes gouvernants, qui se sont mutés quelques années plus tard en juristes de lois rétroactives.

    Ils avaient le Pouvoir de réagir entre 2009 et 2014…et ils n'ont rien fait, sinon d'en rajouter aux mesures existantes, notamment par la mesure de 40 Certificats verts anticipés ! (un plus pour les installateurs pour booster le marché !) et de réaliser un portage de certificats verts en 2015 qui sera facturé par ELIA en **2020, 2021, 2022** : soit 275 millions € (une autre bulle…pour générations post-électorale de 2019)

Plus de détails : point 3
https://www.compagnons-er.be/certificats-verts/

➢ « **La bulle photovoltaïque** » est estimée par la Cwape à **852 milions€.**

Que dire de la « bulle impôt ISOC GRD », acceptée hâtivement par la Cwape comme surcharge de la facture du consommateur, un mois après la décision fédérale d'imposer les bénéfices des GRD à l'impôt de société…

La surcharge dans les factures d'électricité /gaz était en 2015 estimée à **80 millions€/an**.

De 2015 à 2018 : **charge ultra-passive** et contestable **de 320 millions**, qui pourrait être juridiquement sujette à remboursement des GRD.

De 2019 à 2026(ca s Solwatt de 2012/2022) , soit 8 ans : **640 millions€**

Total de 2015 à à 2026 : **960 millions €**

Soit écart bulle PV / IMPOT ISOC GRD de 2019 à 2026 =

- 108 millions €

Est-ce bien aux consommateurs à supporter cette charge GRD ?... et quelle information leur a-t-on donné jusqu'à présent… !....

Ne faudrait-il pas faire réaliser un micro-trottoir par Freddy Tougaux (le grand Cactus RTBF)….à titre de vulgarisation salutaire dans l'ensemble de nos communes…. !?

SUPPRIMEZ la bulle GRD et vous rendrez à la facture d'Energies, une autre virginité tout en assumant définitivement les décisions régionales d'investissement initiales de la Région Wallonne, évitant aussi de se mettre en conflit avec la législation européenne, comme le soulignait justement la Cwape dans son rapport de 2013(détails ci-dessous) :

Pour plus de détails, repris sur notre site depuis belle lurette… :
https://www.compagnons-er.be/lois-retroactives/

texte site CER sprl

En général, tout gouvernement avec un minimum de crédibilité se refuse à pratiquer la rétroactivité juridique… !

Il existe un **principe général** du droit selon lequel **la loi ne peut réglementer que l'avenir**. On ne saurait en effet reprocher notamment à un investisseur un comportement délictueux lorsqu'il a respecté scrupuleusement les lois qui régissaient son investissement au moment de sa survenance. **Ce principe général de non-rétroactivité constitue un corollaire du concept de sécurité juridique : la loi ayant pour but d'ordonner les relations sociales, elles ne sauraient en changer les règles pour le passé…sous peine d'un grand désordre et d'une insécurité chronique et malsaine pour les lois du futur.**

Sur ce sujet, la **Cwape** elle-même avait déjà attiré l'attention du gouvernement wallon sur ce qui est repris dans son rapport : CD-13k07-CWaPE-816 du 20/11/2013 (fin page 3 et début page 4): http://www.cwape.be/?dir=3&news=296

Enfin, comme précisé par la Commission européenne dans sa dernière communication concernant les orientations pour l'intervention publique dans le secteur de l'électricité, « **Les gouvernements doivent éviter des modifications non annoncées ou rétroactives de leurs régimes. La confiance légitime des investisseurs quant à la rentabilité des investissements existants doit être respectée** ».

- Autres bulles possibles dans notre facture d'électricité, dont le monde politique et les médias font peu échos :
  - le off-shore de la Mer du Nord où les concessions hollandaises sont moins généreuses que les nôtres …à quelques kms d'intervalle….
  La prise de contrôle récente d'investisseur japonais dans une des concessions de notre off-shore éolien.
  - les investissements du prolongement des centrales nucléaires qui bénéficient **quoi qu'il arrive d'un rendement garanti de 9,3%.**

Ce que l'on peut assumer de responsabilité financière de manière INTANGIBLE et non révisable pour les **investisseurs financiers**, devrait également être d'application IDENTIQUE pour « **les petits investisseurs** …où la réelle motivation était celle de PIONNIER dans un cadre d'investissement compliqué et hazardeux pour un profit espéré **….sans ETRE SPECULATEUR** »…. !

Réflexion :

Ne pas confondre les petits producteurs PV de 2008 à 2012, comme profiteurs financiers alors qu'ils apportent pendant 25 ans une réelle solution non-carbonée de production d'électricité.

Il serait peut-être temps à nos gouvernants de réellement s'attaquer aux FONDS VAUTOURS et autres dérives financières dans le cadre de l'ex-Fortis (AGEA : 2 milliards), la Bad Bank Dexia,le Swiss-link, le lux-link, le Panama-papers, le Fonds Libyen bloqués par le Ministère des Finances à raison de 11 milliards ,

évaporés par EUROCLEAR(chambre de compensation à Bruxelles) sans qu'il y ait de procès engagé par le gouvernement belge !...
Nous sommes assurément DAVID devant GOLIATH... mais comme disait Michel Audiard :
« il ne faut jamais prendre les enfants du Bon Dieux pour des canards sauvages » ..... !

4) 13 tarifications GRD en Région Wallonne :

Quelle sont les régions /pays européens ? ...qui en superficie de territoire sont encore gérés par 13 tarifications ??...alors qu'au sein de notre pays, Bruxelles et la Flandre sont en entité unique.
Au sein de la Wallonie, ORES avec ses 7 gouvernances régionales est toujours à pratiquer des prix paradisiaques à MOUSCRON et des prix inconsidérés dans ce qu'il appelle : Est ORES (Verviers, Eupen, Saint-Vith....).
Le principe issu de la féodalité territoriale et d'un concept économique désuet, est que les régions moins peuplée doivent supporter davantage une tarification territoriale qui est à la fois scandaleuse et inique.
Ce qui était peut-être concevable post 1945, ne l'est plus lorsque la ruralité en grande majorité accepte les nuisances des Energies Renouvelables au bénéfice des entités régionales urbanisées.
En cette matière, il y aurait peut-être à pratiquer une inversion de tarification.... mais, nous serions alors dans un remake « de la guerre de la Vache » !

Quand allez-vous réaliser une tarification pondérée CITOYENNE / ENTREPRISES, au-delà de considérations politiciennes actuelles de maintenir la Wallonie dans le moyen-âge européen, dans l'injustice et la non-solidarité ?..

5) Décisions de 1ère lecture de votre gouvernance..... avant celle COLLEGIALE programmée le 21/9/2018

- Nos écrits antérieurs ont préconisé une réelle pacification où les 79.000 producteurs PV soient respectés quant à leur investissement d'origine, avalisé par les écrits probants de la CEE.

- Vouloir imposer des solutions via des lobbys d'horizons et de nature foncièrement divergentes est louable, sans avoir été salutaire depuis le 18/7/2017.

- Vouloir résoudre un problème récurrent, causé par d'autres et imposer une solution UNIQUEMENT articulées sur des articles de presse, résoudra peut-être le problème « de la bulle ...comme ils disent »...MAIS sera destructeur de nouveaux marchés économiques wallons dans un secteur où les progrès technologiques sont actuellement en plein développement
(H2 – Graphène – Batteries à l'eau salée....).

Pour « une fois » ! ...au lieu d'être en retard de 2 ans voire plus avec un législatif et des solutions où la Région Flamande et Bruxelles sont déjà très actifs....reprenons une longueur d'avance...

- **Le 13/6/2018**, nous avons envoyé un mail au Président et sa Vice-Présidente de la Cwape pour une solution de raison dont nous reprenons le texte de proposition principal :

« Au risque de nous répéter, nous pensons que la solution des 79.000 producteurs avec réduction actuelle de 5 ans de CV devrait s'envisager dans le contexte actuel de la transition énergétique, qui évolue de manière exponentielle vers différentes solutions de stockage des énergies renouvelables, qui permettent de mieux exploiter l'auto-consommation de production.
Plutôt qu'une « bulle financière négative » les 135 000 petits producteurs, dont notamment les 79 000 producteurs en attente d'une issue honorable et crédible, devraient à notre avis être consultés sur un choix personnel qui devrait permettre une solution juridique qui évite les conflits judiciaires ultérieurs, ouvre de nouveaux horizons positifs aux prosumers, ce qui devrait permettre de rétablir l'état de confiance.
De manière générale, nous proposons que le prosumer puisse avoir le choix :
1er choix : celui du compteur qui tourne à l'envers ...(envers et contre tout changement) :

La taxe prosumer s'appliquerait intégralement dans son texte actuel au 1/1/2020.

2ème choix : placer un compteur double flux électromagnétique (durée +- 60 ans)

Si compteur Linky : choix « IRREVOCABLE » du consommateur/prosumer.. à accepter ou refuser.

Comme La Flandre et la Région Bruxelles, nous irions dans le sens d'une maximalisation de l'auto-consommation et recréerions un nouveau tissu économique régional sur base d'un potentiel « investisseur » existant, où l'information utile et précise devait être effective ….comme cela s'est passé antérieurement lors de l'investissement initial PV.

Dans ce cas, il devrait y avoir **exonération de la taxe prosumer 1/1/2020,** lorsque le % d'auto-consommation est à x%(à déterminer) (50% nous paraîtrait raisonnable en 1ère application ….qui pourrait évoluer, en fonction de l'évolution technologique et économique comme le Kéco…)
Il y aurait néanmoins à solutionner la valorisation de l'injection d'un point de vue fiscal et consensus GRD….avec le compteur double flux…
NB : Suivant tableau excel déjà envoyé, la réalité de production apportée sur le réseau par les petits producteurs est de plus **722 millions€** (valorisation 0€ en compensation des kwh négatif dus à l'injection ; base de calcul 0,30€/kwh de 2008 à 2016)

Pas de réponse à notre mail, sinon par un communiqué Newsletter Cwape, annoncant son planning de gestion de « phasing-out ».
En clair, on met les +- 135.000 petits producteurs « en chômage technique CV » avec indemnité de compensation liquidée par le GRD.
On présume que la Région Wallonne n'en supportera pas le coût et que cette indemnité(prime) fera l'objet sur la facture du consommateur d'électricité d'une TVA fédérale additionnelle de 21% !?
Quid des petits producteurs dont l'investissement PV était professionnel assujetti ou non à la TVA ?
Dans cette situation, on espère qu'il y aura une information très précise des frais administratifs réclamés par les GRD pour leur travail d'utilité citoyenne….

Là où il y a TRANSPARENCE associée à une PARTICIPATION directe entre parties, les principes de RESPONSABILITE et de PERFORMANCE ne sont plus que des corolaires du respect mutuel des 2 premiers principes.

Dans la négative, La Wallonie a le risque d'une précarité accentuée, y compris dans un domaine essentiel d'une Economie, celui de l'Energie.

Ne passez pas trop de temps à résoudre le problème de votre « bulle politique intra-partis » qui est « hors scope » pour l'ensemble des citoyens et petites entreprises....

Faire de la simulation de gestion par des portages financiers et autres fantaisies, le Futur nous apprendra si on vous considérera comme de véritables gestionnaires et si vos actions et décisions auront ou pas... entrepris les réformes utiles dans le cadre d'une politique résolument citoyenne, où.. également les PME devraient être mieux appréciées à leur juste valeur sociétale et économique....

Nous avons besoin de capitaux collossaux pour passer du stade embryonnaire de pionnier pour construire le Futur énergétique de notre Région.
https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/Lindependance-Energétique-BE-publié-sur-MEDIA-PLANET-31_10_2016_.pdf

Vous n'ignorez pas que notre pays est riche de livrets d'épargne, à hauteur de +- 260 milliards €, où le taux d'intérêt rémunérateur proposé oscille plus sur le 0,1% en Belgique par rapport au chiffre moyen pondéré européen qui est +- à 0,44%.
Dans ces circonstances, à chaque taux d'inflation de 1%, la masse financière de nos livrets se réduit de 2,6 milliards en potentiel économique.
Et si nos états respectifs fédéraux et régionaux proposaient un vaste plan d'investissements UTILES ET DURABLES par émission d'obligations garanties où le taux d'intérêt serait au minimum de 3%, avec contrôle et suivi assurés par les sociétés financières fédérales et régionales.
Cette proposition serait peut-être plus judicieuse qu'un Fonds de transition alimenté via les consommateurs d'énergie, où la politisation de gestion est à redouter.... !

Au plaisir d'entreprendre en résolvant au mieux les rancoeurs du passé et en construisons positivement un autre Avenir, où la place du citoyen et des entreprises de proximités, devraient être au centre des décisions de nos élus actuels et à venir....

Cordialement

Jacques RULMONT (gérant)
COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL
Chaussée de Givet 68
5540 HASTIERE
TVA BE : 0841.486.678
TEL : 0478/ 176616
Compte Cwape : 33X0898426
cer@compagnons-er.be

https://www.compagnons-er.be/transition-energetique/

NB : en annexe notre tableau bilantaire condensé de la Cwape et l'évolution historique de sa redevance RW obligatoire, intitulée « Certificats verts » (période bilantaire de 2011 à 2018)

COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL

ANALYSE RECAPITULATIVE REDEVANCE CWAPE "CERTIFICATS VERTS " DE 06/2012 à 12/2017 A CHARGE EXCLUSIVE DES PRODUCTEURS > à 10 KWC

12/09/2018

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
ANNEES		**COMPTES DE RESULTATS CWAPE**				**COMPTES ACTIFS CWAPE**			**COMPTES PASSIF**		**AFFECTATION RESULTATS**		**PERSONNEL**		**RAPPORT CWAPE 24/10/2017 page 6**				
	dotation de	Redevance	Autres Produ	TOTAL	% redevance CV/	Placements	Disponibles	TOTAL	Réserves	Provisions pr	dotation	Rétrocession	Nombre	Ecart	Recettes	Ecart	Ecart	Ecart	
	fonctionneme	Certificats Verts	fonctionnem	Ressources	producteur >10 kw	de Trésorerie		Trésorerie	Indisponibles	risques et chg	resultats ex	RW ex	Personi	EX pre	Redevances	Redevances CV	cumulé	Ex annuel	
	RW	**Producteurs >10 kWc**													CV perçues	rapport/Bilan			
2010	4.600.000	-	19.630	4.619.630		2.138.237	34.207	1.929.675	1.800.055		230.000	84.975							
2011	5.596.002	-	23.231	5.619.233	-	1.741.101	188.574	1.929.675	1.978.313		178.257	-	45						
2012	4.700.000	900.000	21.810	5.621.810	16%	2.868.795	478.024	3.346.819	2.032.949		54.636	54.636	45	-	993.976	93.976	93.976		
2013	3.866.242	1.800.000	181.837	5.848.079	31%	2.997.741	106.343	3.104.084	2.032.949		57.622	57.622	51	6	2.014.646	214.646	308.622		
2014	4.604.933	1.800.000	132.946	6.537.879	28%	2.954.960	100.087	3.055.047	2.032.949		314.553	314.553	54	3	1.589.538	-210.462	98.160	98.160	2014
2015	4.729.136	1.282.270	84.747	6.096.153	21%	1.458.067	82.280	1.540.347	2.032.949		12.124	12.124	58	4	1.500.041	217.771	315.931	217.771	2015
2016	4.958.000	1.559.103	30.330	6.547.433	24%	1.300.195	48.731	1.348.926	2.032.949		5.181	5.181	60	2	2.098.295	539.192	855.123	539.192	2016
2017	5.108.207	**1.946.515**	34.741	7.089.463	27%	**3.200.195**	68.601	3.268.796	**2.032.949**	394.928	273.401	273.401	56	-4				**855.123**	
2017	Augmentation de 2016 à 2017 placements de trésorie					**1.900.000**													
2017	REVENUS FINANCIERS placements de trésorerie					**0 ?**													
	Surplus redevance certificats verts à affecter sur décision ministérielle 2018																		
2018	supporté par la RW			-						**104.478**									
TOTAUX	27.966.518	**9.287.888**	486.411	37.740.817	**25%**						**1.125.774**	**802.492**		**11**	8.196.496	**855.123**			
Report excel Cwape à		**855.123**													**29%**				
reporter de 2016 au bilan 2017						% sur base recettes réelles rapport Cwape 24/10/2017													
						Ecart Total redevance cv rapport / bilan (8.196.496 - 7.341.373)										**855.123**			
						Placements de Trésorerie 31/12/2017										**3.200.195**			

Remarques tableau excel CER

1) Le % de la redevance producteurs > 10 kWc s'établit de juin 2012 à décembre 2017 à **25%** de l'ensemble des ressources de la Cwape , soit un montant de **9.287.888€** (colonnes 6 et 2)
2) La redevance "certificats verts" a généré au bilan de 2017 un **surplus de 104.478€**(inclus en provisions pr risques et chges colonne 11) qui suivant décision ministérielle sera remboursée aux producteurs ou versé au Fonds Energie .....
3) Placements de trésorerie de 2010 à 2017 (colonne 7): fin 2017 on atteint le montant de **3.200.195€**, soit une **augmentation 2017 de 1.900.00€** en constatant que les **revenus financiers 2017 sont 0€ ?**
4) Réserves indisponibles : inchangée depuis 2012 (2 032 949€), **suite à l'avis négatif de la Cour des comptes** (colonne 10)
5) Affectation Résutats : depuis 2012 les rétrocessions sont faites intégralement à la Région Walonne, ce qui n'était pas le cas avant l'avis de la Cours des comptes (colonnes 12 et 13)
6) L' évolution du personnel de la Cwape de juin 2012 à 2017: service Promotion ER(certificats verts) : + 8 ; autres services : + 3 (colonnes 14 à 15)

	Sce Promotion ER	Autres Services	Total	année	% Promotion ER
	11	34	45	2012	24%
	19	37	56	2017	34%
ECART	8	3	11		30%
			colonne 14		

8) Rapport réviseur 2017 : opinion sans réserve avec pragraphes d'observations :(page 23 du rapport annuel 2017 de la Cwape) :
les redevances "certificats verts" de 2012 à 2017 ont été mouvementées via un fichier excel et non **intégrées par écriture comptable particulière dans la comptabilité officielle ...!**
9) Le rapport cwape du 24/10/2017 fait apparaître des discordances significatives entre une réalité d'un programme excel interne et les résultats présentés officiellement au réviseur d'entreprise pour l'année 2016 (colonnes 16 à 19)
10) Le présent tableau récapitulatif de la redevance Cwape intitulée "Certificats Verts" a été réalisé sur base des chiffres bilantaires de la Cwape et son rapport PDF 24/10/2017 à consulter :
https://www.cwape.be/?dir=3&news=722

L'écart entre les 2 états est de 855.123€, détaillé en colonne 18 et 19 du tableur :
(par année où les régularisations auraient du avoir lieu)

98.160	2014
217.771	2015
539.192	2016
855.123	

CONCLUSION REDEVANCE CERTIFICATS VERTS JUIN 2012 A 2017

Les délais d'octroi pour toutes les filières hors photovoltaïque ont un statut toujours inchangé de 3 à 4 mois après 5,5 ans de redevance intitulée "CERTICATS VERTS"
En outre, la Cwape s'est constituée depuis 2012 des placements de trésorerie atteignant au 31/12/2017 la coquette somme de 3.200.195€, sans qu'aucun revenu ne soit renseigné en 2017.
Dans ces circonstances, il sera normal que le gouvernement wallon impose à la Cwape de procéder au remboursement du surplus de cette redevance au 31/12/2017 de 104.478€
+ l'augmentation de placement de trésorerie de 1.900.000€ , soit pour le moins 2.014.478€ à titre d'indemnisation minimale pour travail non effectué pour délai d'octroi non amélioré à ce jour, durant une période où elle avait largement les possibilités financières de développer des outils informatiques performant qui auraient améliorer sensiblement la trésorerie des entreprises.
D'autre part, nous constatons également que la liste Cwape des producteurs supérieurs à 10kWc n'est plus mise à jour depuis le 30/9/2016 !